

**Vicky VILMONT**



06.52.68.71.97



vicky.vilmont@ffjudo.com

## **NOTE DE CADRAGE**

### **Demande et attribution des hors quota**

La Ligue Grand Est de Judo attache une importance toute particulière à la qualité sportive de ses compétitions. Les demandes de qualification hors quota doivent donc conserver un caractère strictement exceptionnel. Elles ne sauraient devenir un moyen détourné d'accéder à la compétition en dehors du parcours sportif normal. C'est dans cet esprit que nous vous invitons à lire attentivement les conditions encadrant les demandes de hors quota, telles que définies ci-après.

Les demandes de qualification hors quota sont instruites et validées par les personnes suivantes :

- Jean-Louis **DUVERGEY** - Président de la Ligue Grand Est de Judo
- Vicky **VILMONT** - Directeur technique Régional
- Jérémy **ANDRES** - Coordonnateur du bassin Champenois
- Guillaume **FELLINI** - Coordonnateur du bassin Lorrain
- Antoine **VERON** - Coordonnateur du bassin Alsacien

Chacune de ces personnes est habilitée à examiner et signer les demandes de hors quota, dans le respect du cadre fédéral et de l'équité sportive.

#### **Rappel du cadre réglementaire :**

Les demandes de qualification hors quota à une compétition officielle de la F.F.J.D.A. doivent conserver un **caractère strictement exceptionnel**. Elles ne constituent en aucun cas une voie d'accès alternative systématique à la compétition.

#### **Conditions de recevabilité :**

**Motif médical** : Toute demande liée à une blessure ou une maladie doit obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical établi par un médecin.

**Motif impérieux** : Tout autre motif invoqué doit être justifié par un document officiel.

La fourniture de ces documents ne garantit pas l'acceptation de la demande.

#### **Modalités de dépôt :**

Le formulaire à utiliser est obligatoirement celui de France Judo, disponible sur le site de la fédération.

La demande doit être rédigée exclusivement par l'enseignant du club ou le président du club.

Les demandes effectuées directement par les athlètes ne seront pas recevables.

Le formulaire doit être : dûment complété, signé, tamponné, et parfaitement lisible.

Les demandes doivent être transmises sous un format PDF propre (document scanné).

Les fichiers de type photo (.jpeg, image non scannée, etc.) ne seront pas traités.

La demande doit être transmise au plus tard 24 heures avant le début de la compétition.

**Retour des demandes :**

Les décisions relatives aux demandes de hors quota sont communiquées par mail (enseignant et/ou président du club)

Selon le délai de réception de la demande, le retour pourra intervenir :

- soit avant la compétition,
- soit après la compétition,

Notamment lorsque l'étude nécessite un examen en commission, composée de l'équipe technique régionale qui n'est pas forcément systématique.

---

**Vicky VILMONT**  
Directeur technique de  
la ligue Grand-Est de Judo